

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juin 2021

du 21 au 30 juin

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS (Néant)	Page 001
II – DECISIONS DU MAIRE	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 005

I - DÉLIBÉRATIONS
(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 21 juin 2021

N°2021/150 MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE DANS LES LOCAUX ASSOCIATIFS
DE SAINT-EXUPÉRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LADAPT

Il a été décidé de modifier l'article 2 de la décision n° 2021/080 en date du 22 mars 2021 portant mise à disposition d'une salle située dans les locaux associatifs de Saint-Exupéry au profit de l'association LADAPT Sarthe-Loire Atlantique (Établissement et Services de Reconversion Professionnelle et de maintien dans l'Emploi ESRP/ESPO), comme suit : " de fixer la redevance d'occupation annuelle à 124,50 € pour la salle de permanences à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 103,75 € ".

N°2021/151 FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Il a été décidé :

- d'inscrire deux agents de la Direction de la Voirie et des Espaces Publics, à la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST), d'une durée de deux jours, dispensée au cours de l'année 2021,
- de confier à LF Formation - 2 boulevard Baiona – 44210 PORNIC, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 460,00 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2021/152 DÉCOUVERTE ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN TANT QU'ÉLU(E)
(FORMATION ÉLU)

Il a été décidé :

- d'inscrire un conseiller municipal à la formation " Découverte et utilisation des réseaux sociaux en tant qu'élu(e) ", d'une durée d'une journée, dispensée au cours du premier semestre 2021,
- de confier à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire – Maison des Maires – 9 rue du Clon – 49000 ANGERS, la prestation sus-désignée pour un montant de 213 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 23 juin 2021

N°2021/153 INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ACVS 49 À L'ACCUEIL DE LOISIRS DU
VERGER

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'une opération de prévention à l'usage des écrans, qui se déroulera à l'accueil de loisirs du Verger, à destination des enfants de 3 à 10 ans, le 26 mai 2021, entre 10 h et 12 h, à l'association Agir contre les Violences Scolaires 49, pour un montant de 50 € TTC.

N°2021/154 IDENTITÉ MUSICALE - AUDIOTACTIC

Il a été décidé d'accepter la proposition de la société AUDIOTACTIC, sise 122 rue du Château d'Orgemont à Angers (49), pour l'utilisation d'une licence d'identité musicale durant 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, pour un montant total de 264 € TTC.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 30 juin 2021

N°2021/155 MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - COMITÉ RÉGIONAL
HANDISPORT DES PAYS DE LA LOIRE

Il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition de la salle de tennis de table Pierre de Coubertin et de la piste du stade Omnisports, à titre gratuit, avec le Comité Régional Handisport des Pays de la Loire, pour l'organisation de stages handisports du 7 au 9 juillet 2021 inclus, selon un planning d'attribution défini par la Ville.

N°2021/156 MARCHÉ DE SERVICES MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARMES INCENDIE ET ANTI-INTRUSION(2018-2021) - LOT N°2 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARMES ANTI-INTRUSION - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET / ADC / CCAS / CIAS - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 aux marchés de maintenance des installations d'alarmes incendie et anti-intrusion (2018 – 2021), lot n°2 : Maintenance des installations d'alarmes anti-intrusion, passés en groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, conclus avec la société SAS NEXECUR PROTECTION, sise 13 rue de Belle Ile, 72190 COULAINES, ayant pour objet de prendre en compte, d'une part, l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires liés principalement à l'évolution technologique du matériel, notamment dans les déchèteries et, d'autre part, la suppression de la prestation de télégestion, en raison de l'évolution des prescriptions techniques requises pour la gestion et la maintenance des parkings en ouvrage et en enclos de la Ville de Cholet, suite à la suppression de la ligne VPN.

La modification n°1 est sans incidence sur les engagements financiers.

N°2021/157 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE ARCHIVES

Il a été décidé de supprimer la régie de recettes auprès du service Archives à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

N°2021/158 RÉÉVALUATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE À LA RÉGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT

Il a été décidé :

- de modifier la décision instituant une régie de recettes stationnement afin d'augmenter le montant de l'encaisse pour le fixer à 60 000 € uniquement sur le mois de décembre et conserver le montant de l'encaisse à 40 000 € pour les autres mois de l'année,
- que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- que la présente décision prenne effet à la date de l'accomplissement des formalités de mise en exécution.

N°2021/159 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES - BAINS DOUCHES

Il a été décidé de supprimer la régie de recettes "bains douche" à compter du 17 juin 2021, en vue de son rattachement à la régie de recettes "distribution alimentaire" gérée par le Centre Communal d'Action Sociale en raison des faibles montants encaissés.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 21 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Office de Tourisme

ARRETE n° 2021/ 1803

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 8 juin 2021 de Madame Clémence DUBILLOT, conseillère en séjour à l'Office de Tourisme du Choletais, qui souhaite accueillir la caravane DIG Radio devant l'établissement, dans le but de lancer la saison estivale, en participant à l'enregistrement d'une émission de radio diffusée en ligne, en podcast.

ARRETE

Article 1 : Madame Clémence DUBILLOT, conseillère en séjour à l'Office de Tourisme du Choletais, ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le trottoir jouxtant l'Office de Tourisme au 14 avenue Maudet à Cholet, le mercredi 23 juin 2021, de 14h à 19h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au mercredi 23 juin 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BÉAULT

Patrice Béault en préfecture
049-214900995-20210621-DPS-2021-1803-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Le 21 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
La Tarterie de l'Orangerie

ARRETE n° 2021/ 1804

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 13 juin 2021 de Madame Nathalie SUREAU, gérante du restaurant La Tarterie de l'Orangerie, 33 rue de l'Orangerie, à Cholet,

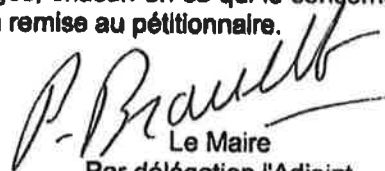
ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie SUREAU, gérante du restaurant La Tarterie de l'Orangerie, est autorisée à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur la terrasse de son établissement, 33 rue de l'Orangerie, à Cholet, le mercredi 30 juin de 19 h 30 à 22 h, afin d'organiser une animation musicale.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210621-DPS-2021-1804-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Le 21 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Association Jeune France

ARRETE n° 2021/

1805

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 4 juin 2021 de Madame Françoise CHOLET, directrice de l'Association Jeune France, qui sollicite l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation pour organiser la promotion de la pratique du Mini Basket, dans le cadre du basket Tour 49,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise CHOLET, directrice de l'Association Jeune France est autorisée à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur les esplanades de la Grange et Ferdinand Dupré, à Cholet, le mercredi 7 juillet 2021, de 13 h à 19 h.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210621-DPS-2021-1805-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Le 24 JUN 2021

DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES
Service Actions De Quartiers/Commerce Et Artisanat

N/réf : AB/2021

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ n° 2021/ **1858**

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,
- Vu la proposition du magasin Le Passage Culturel, représenté par Alain DAVY, gérant, d'assurer une animation,
- Considérant l'intérêt d'organiser une animation dans le centre-ville, le samedi 7 août 2021 place Rougé,

ARRÊTE

Article 1 : Alain DAVY, gérant, représentant le magasin Le Passage Culturel ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper la place Rougé le samedi 7 août 2021 de 9 h à 19 h, en vue d'y organiser une braderie du livre.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 7 août 2021 de 9 h à 19 h. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire,
Par délégation l'Adjointe
en charge de la Voirie, des Espaces Verts et des Quartiers
Annick JEANNETEAU

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210624-DRE-2021-1858-A1
Date de télétransmission : 24/06/2021
Date de réception préfecture : 24/06/2021

Le 28 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
THERMOUTHIS

ARRETE n° 2020/1880

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 16 juin 2021 par laquelle Madame Sylvie MOREAU, vice-présidente de l'association Thermouthis, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser une campagne d'information sur la place Senghor,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie MOREAU, vice-présidente de l'association Thermouthis, 34 bis rue Jean V à CHAMPTOCEAUX, ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper la place Senghor à Cholet, le samedi 3 juillet 2021, de 8 h 30 à 13 h 30 pour une campagne d'information.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 26 juin 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210628-DPS-2021-1880-A1
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le 28 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles Et Marchés/Réglementation

N°réf : NB/JA

Objet : Salon du mariage
Mesures Générales de Police

ARRETE n° 2021/ 1881

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

- Considérant que pour des motifs de sécurité et le maintien du bon ordre à l'occasion du Salon du Mariage organisé au Parc de la Meilleraie du samedi 6 au dimanche 7 novembre 2021, il convient d'interdire tout commerce ambulancier et la distribution de tracts et de prospectus sur la voie publique, dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie,

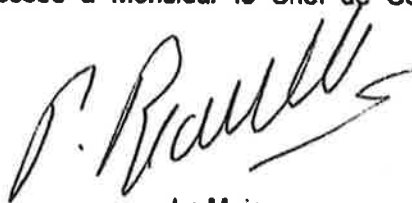
ARRETE

Article 1 : Du samedi 6 au dimanche 7 novembre 2021, le commerce ambulancier, résultant notamment des activités des marchands forains, brocanteurs, étalagistes, etc, est interdit sur la voie publique dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie.

Article 2 : Du samedi 6 au dimanche 7 novembre 2021, la distribution de tracts et de prospectus est également interdite sur la voie publique dans un rayon de 500 m autour du Parc de la Meilleraie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur du Parc des Expositions de la Meilleraie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210628-OPS-2021-1881-AI
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le 28 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Collectif Santé Mauges

ARRETE n° 2021/ 1882

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 12 juin 2021 de Madame Sophie ARNAULT, représentant le Collectif Santé Mauges, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie ARNAULT, représentant le Collectif Santé Mauges, sis 118 rue Barjot à Cholet, ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper le jardin du Mall, le dimanche 4 juillet 2021, de 10 h à 17 h pour organiser un pique-nique, des animations musicales, des chants et des danses, ainsi que des temps d'échanges d'informations dans le domaine de la santé

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au dimanche 4 juillet 2021. Elle est personnelle et incessible.


Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAUT

049-214900995-20210628-DPS-2021-1882-A1
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le 28 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Collectif Santé Mauges

ARRETE n° 2021/ 1883

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 12 juin 2021 de Madame Sophie ARNAULT, représentant le Collectif Santé Mauges,

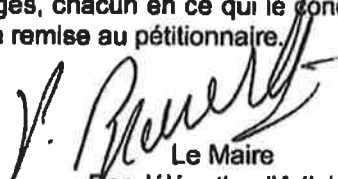
ARRETE

Article 1 : Madame Sophie ARNAULT, représentant le Collectif Santé Mauges, sis 118 rue Barjot à Cholet est autorisée à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur le jardin du Mail, le dimanche 4 juillet 2021, de 10 h à 17 h pour organiser un pique-nique, des animations musicales, des chants et des danses, ainsi que des temps d'échange d'informations dans le domaine de la santé.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210826-DPS-2021-1883-AI
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le 28 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Entente des Mauges

ARRETE n° 2021/ 1884

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 21 mai 2021 par laquelle Monsieur Marc-Antoine GUION, président de l'Entente des Mauges sollicite l'autorisation d'utiliser du matériel de sonorisation pour organiser des après-midis sportives, dans le cadre de la manifestation " Sportez-vous bien, Mets tes Baskets, les quartiers sont en fête ",

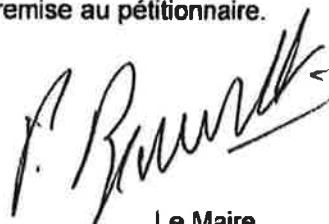
ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc-Antoine GUION, président de l'Entente des Mauges, est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, de 16 h à 20 h chaque jour, le lundi 23 août 2021, aux abords du city-stade avenue Mocrat, le mardi 24 août 2021, allée des Aigles devant le Centre Social Horizon, le jeudi 26 août 2021, sur les espaces verts aux abords du Centre Socioculturel K'LÉidoscope, et le vendredi 27 août 2021, rue Jules Dumont d'Urville, aux abords de l'église Saint Bernadette.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210628-DPS-2021-1884-AI
Date de télétransmission : 28/06/2021
Date de réception préfecture : 28/06/2021

Le 30 JUIN 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2021-08 AP/AD

Objet : Arrêté de délégation portant déport

ARRÊTÉ n° 2021/1913

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,
- Vu l'arrêté n°2020/2486 du 4 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1^{er} Adjoint, en matière d'aménagement du territoire,
- Considérant le projet de la société THALES de développer son activité sur le territoire de la Ville,
- Considérant qu'il convient d'éviter tout conflit d'intérêt en lien avec la qualité de salarié de ladite société et la fonction de 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, de Monsieur Jean-Paul BREGEON,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul BREGEON, 1^{er} Adjoint, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toute décision relative au projet de la société THALES.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210630-2021-1913-AI
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210630-2021-1913-AI
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AR2021-05 AP/AD

Objet : Arrêté de délégation portant déport

ARRÊTÉ n° 2021/1915

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,
- Vu la délibération n° 0-28 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017, portant délégation partielle du droit de préemption urbain à ses communes membres,
- Vu la délibération n° 5-3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017, portant acceptation de la délégation partielle consentie par l'Agglomération du Choletais à la Ville de Cholet pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°049099210434 reçue le 2 juin 2021,
- Vu la délibération n° 0-6 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire,
- Considérant qu'il convient d'éviter tout conflit d'intérêt en lien avec la qualité de propriétaire du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée et la fonction de Maire de Monsieur Gilles BOURDOULEIX,

ARRÊTE

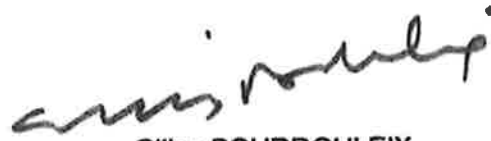
Article 1 : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction et au suivi de la déclaration d'intention d'aliéner n°049099210434 du 2 juin 2021. Il ne peut, en l'occurrence, exercer le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par le Conseil Municipal par délibération n° 0-6 en date du 3 juillet 2020.

Article 2 : Les attributions correspondantes seront déléguées par délibération du Conseil Municipal à un adjoint ou un conseiller municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Cholet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



**Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire**

Le 30 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service ERP - Nuisances

N/réf : CD/SB

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire
d'un établissement recevant du public
Type CTS - M de 2^{ème} catégorie
"Chapiteau"

ARRETE n° 2021/1921

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2212-1,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L. 123-1 à L. 123-4 à R. 123-1 à R. 123-55,
- Vu le règlement de sécurité du 25 juin 1980,
- Considérant l'avis favorable émis lors de la visite d'ouverture en séance plénière par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 juin 2021,

ARRETE

Article 1 : L'établissement de type CTS - M de 2^{ème} catégorie, dénommé " Chapiteau " situé sur le site du magasin Conforama - 2 rue des Pagannes à Cholet, est autorisé à ouvrir au public du 21 juin au 15 août 2021.

Article 2 : L'effectif théorique du public admissible dans l'établissement est fixé au maximum à 780 personnes :

- zone de literie et textile literie - CTS 23 personnes,

Auquel il convient de rajouter l'effectif du magasin, soit :

- zone de vente de meubles :	186 personnes,
- zone de vente d'électroménagers :	556 personnes,
Personnel :	15 personnes,
<u>Total :</u>	780 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable immédiatement. Toutes les précédentes autorisations deviennent caduques.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Cholet,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Commandant, Chef de Centre du Secours Principal.

Article 5 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer à la prescription émise dans le rapport de sécurité.

049-214900995-20210630-DPS-2021-1921-AI Date de réception préfecture : 01/07/2021
--

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant, Chef du Centre de Secours Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de son dépôt en Sous-Préfecture.



Le Maire
Par délégation la Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Établissements Recevant du Public
Sylvie DORBEAU

Accusé de réception en préfecture
049-214900895-20210630-DPS-2021-1821-A1
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Le 30 Juin 2021

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : HD/MF

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant - régie de recettes des locations de salles

ARRÊTÉ n° 2021/1937

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du 11 février 2002, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,
- Vu la décision n° 1999/68 en date du 31 mars 1999, instituant une régie de recettes auprès du service Patrimoine pour l'encaissement des locations de salles, La Goubaudière, Les Turbaudières, Paul Valéry, des expositions, Araya et La Bruyère, modifiée par les décisions n° 2007/136 du 5 avril 2007, n° 2013/342 du 4 novembre 2013, n° 2016/401 du 14 décembre 2016 et n° 2019/192 du 23 juillet 2019,
- Vu l'arrêté n° 2013/1039 en date du 25 novembre 2013 portant nomination de Madame Véronique JOUFFLINEAU en tant que régisseur titulaire, de la régie de recettes de locations de salles auprès du service Patrimoine,
- Vu l'arrêté n° 2020/676 en date du 25 février 2020 portant nomination de Monsieur Alain VANDERHAEGHE, en tant que mandataire suppléant, de la régie de recettes de locations de salles auprès du service Patrimoine, modifié par l'arrêté n°2020/1053 du 27 mai 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 23 juin 2021,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable, en date du 24 juin 2021,
- Considérant qu'en raison de l'arrêt prolongé de Monsieur Alain VANDERHAEGHE, il convient de nommer Mesdames Muriel DELALANDE et Laetitia LEMEUR, mandataires suppléants, afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes des locations de salles auprès du service Patrimoine,

ARRÊTE

Article 1 : D'abroger l'arrêté n° 2020/676 en date du 25 février 2020 nommant Monsieur Alain VANDERHAEGHE en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes des locations de salles auprès du service Patrimoine.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, Madame Véronique JOUFFLINEAU sera remplacée par Mesdames Muriel DELALANDE et Laetitia LEMEUR, mandataires suppléants.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210630-DF-2021-1937-AI
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Article 3 : Mesdames Muriel DELALANDE et Laetitia LEMEUR percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 10 € par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes.

Article 4 : Les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 : Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet le 2 juillet 2021.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Comptable de la Ville de Cholet.
- notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Hôtel de Ville
Hôtel d'Agglomération
BP 32135 - 49321 Cholet cedex

Tél 02 72 77 20 00
Fax 02 72 77 23 06
mofokville-cholet.fr

cholet.fr

Accusé de réception en préfecture
049-214500985-20210630-DF-2021-1937-A1
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

- Notifié le 24/06/21,

- Signature de Madame Véronique JOUFFLINEAU, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation




- Signature de Madame Muriel DELALANDE, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation



- Signature de Madame Laetitia LEMEUR, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

« Vu pour acceptation »



Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210630-DF-2021-1937-AI
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021